

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le quatorze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HUGUET Evelyne

**ABSENTS** : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Française- Mme PANHELLEUX Française

**POUVOIR** : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D112** : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Morbihan

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a pour objectifs essentiels de permettre une clarification des compétences des collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales, pour accompagner les Communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

En établissant un seuil minimal de population (15 000 habitants), la loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire. De même, elle prévoit la suppression de doublons entre les structures intercommunales et les syndicats mixtes ou intercommunaux ainsi que la réduction d'ensemble du nombre de ces syndicats.

Elle prévoit, à cet effet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui constitue un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Ce document sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 20 octobre 2015, la Commune de Nivillac a réceptionné, pour avis, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan établi par le Préfet du Morbihan.

Le seul changement impactant la Commune de Nivillac concerne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance de Folleux lequel serait rattaché aux nouvelles compétences du Conseil Départemental.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est maintenue dans son périmètre actuel.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de La Roche Bernard deviendra SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec pour unique compétence la gestion de la petite enfance.

Au cours du débat, certains élus ont souligné le manque de lisibilité sur le transfert des compétences en matière portuaire au niveau du Département ou de la Région. Ils se sont interrogés également sur la reprise de l'actif et de la dette du Syndicat du Port de Folleux par le Département via le Syndicat du Port du Morbihan.

Par ailleurs, ils craignent que les élus municipaux ne soient plus associés aux décisions sur les programmes d'investissement. C'est la raison pour laquelle ils demandent que la dissolution du Syndicat du Port de Plaisance de Folleux soit reportée à 2020.

En réponse, M. le Maire s'étonne que l'on souhaite réduire « le millefeuille administratif » et en même temps conserver toutes les prérogatives.

Selon lui, la nouvelle architecture de ce schéma départemental de coopération intercommunale ne remettra pas en cause les programmes d'investissement du port de plaisance de Folleux mais permettra de simplifier la gestion des ports à l'échelon départemental.

L'assemblée est donc invitée à formuler son avis sur ce projet de schéma sachant que cet avis doit être notifié au Préfet dans le délai de 2 mois à compter de la réception du projet par la Commune.

#### **Le conseil Municipal, après délibération,**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan transmis par le Préfet du 20 octobre 2015,

- **Donne par 13 voix un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet du Morbihan contre 2 voix favorables au projet et 9 abstentions.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



#### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.